

## Carte de garantie

Boite de vitesses : .....

*Informations sur le client :*

Nom prénom/raison sociale : .....

Marque du véhicule : .....

Numéro de série : .....

**SAS ITEM AUTO**  
45 Quai Docteur Guilleton 69002 LYON  
09 88 99 98 70  
RCS LYON 822 290 174  
APE 4531Z



Tampon du vendeur

Montage de la boite de vitesses	
Date :	Kilométrage :
.....	.....
Tampon du garage	

Changement de l'huile	
Date:	Kilométrage :
.....	.....
Tampon du garage	

## Conditions de garantie:

1. L'objet de la garantie couvre la boite de vitesses désignée dans la carte de garantie.
  2. Le garant est l'entreprise SAS ITEM AUTO.
  3. La garantie est de 3 à 6 mois à compter de la date d'achat de la boite de vitesses selon les informations précisées sur le devis.
  4. La garantie couvre le premier acheteur de la boite de vitesses.
  5. La durée de garantie est prorogée des délais de retour et réparation des boites couvertes par la garantie contractuelle.
  6. En cas de retour sous garantie, la boite de vitesses doit être retournée complète avec la carte de garantie dument remplie.
  7. En cas de réclamation, elle doit être portée au siège du garant.
  8. Le délai de réparation est de 14 jours au maximum à compter de la réception de la boite de vitesses au siège du garant.
  9. En cas d'acceptation du retour sous garantie, une nouvelle boite de vitesses occasion ou la boite de vitesses réparée sera remise au client.
  10. Le garant n'a pas l'obligation de fournir de voiture de remplacement.
  11. Le vendeur ne prend pas à sa charge les frais de montage et démontage.
  12. La garantie ne couvre pas :
    - a) - Les produits retournés n'étant plus sous garantie
    - b) - Les dommages mécaniques résultant d'un montage et d'une utilisation non conforme de la boite de vitesses.
    - c) - Les boites de vitesses qui n'ont pas été montées dans un garage.
    - d) - Les dommages résultant d'un accident et d'aléas indépendant du fonctionnement mécanique de la boite de vitesses.
    - e) - Les pannes résultant d'une utilisation sportive dans le cadre de compétition ainsi qu'en usage tout terrain
    - f) - Les dommages suite à des tentatives de réparation du produit effectuées par le client
    - g) - Les boites de vitesses dont les éléments plombés ont fait l'objet d'une intervention.
    - h) - Les boites de vitesses endommagées par négligence:
- Première vidange à effectuer après 6 mois ou 10 000km

Les Vidanges suivantes préconisée tous les 60  
000Kms.

- i) -Les boites de vitesses montées sans embrayage neuf